

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - SOCIETE KITKUT SAS

Dernière date de mise à jour : 5 Juillet 2021

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et régissent strictement et dans leur intégralité l'ensemble des vente de Matériels, en France ou à l'étranger, réalisées par la société KITKUT SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3000,00 €, immatriculée au RCS de CAHORS sous le numéro 897 861 076, dont le siège social se situe à 428 Chemin du Pech Delmas à LUZECH (46140) ci-après dénommée le «Vendeur», qui a pour activité l'étude, la conception, la fabrication et la vente de machines et outillages.

Toute Commande de Matériel auprès du Vendeur implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions Générales. Elles excluent l'application de toutes conditions d'achat du Client, quelles que soient les clauses figurant sur les documents commerciaux de ce dernier, sauf dérogation préalable et expresse du Vendeur.

L'acceptation du Client est matérialisée par sa signature sur le devis, précédée de la mention « Bon pour accord » et par le versement de l'acompte. Cette démarche équivaut pour le client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions indiquées ci-après.

Définitions

I. GÉNÉRALITÉS

Aux termes des présentes, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après :

Article 1.1 Le « Vendeur» désigne la société KITKUT SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 3000,00 €, immatriculée au RCS de CAHORS sous le numéro 897 861 076, dont le siège social se situe à LUZECH 428 Chemin du Pech Delmas (46140).

Article 1.2 Le 'Client' désigne toute personne physique ou morale, agissant en tant que professionnel ou pour son propre compte, à l'exclusion des personnes morales de droit public, signataire d'un devis et des éventuels avenants sous format papier ou électronique. 3) Les « Prestations » désignent la mise à disposition et la vente de matériel proposé par la société Kitkut. Les « Matériels » désignent les outils dénommés Kitkut faisant l'objet des Prestations du Vendeur.

Article 1.3 La « Commande » désigne toute réservation de marchandise matérialisée par une acceptation par le Client du devis émis par le Vendeur et intervient à la signature du devis portant la mention « Bon pour accord » sous format papier ou électronique et après acceptation du mode de règlement entre les parties..

Article 1.4 « Livraison » s'entend de la remise par le Vendeur des Matériels commandés soit au Client, soit à un tiers désigné par ce dernier, soit au transporteur désigné par ce dernier.

II. CONDITIONS TARIFAIRES

Article 2.1 Les tarifs des Matériels sont ceux mentionnés dans le devis HT en euros, auquel s'appliquera le taux de la TVA en vigueur en France au jour de la commande. Toute variation du taux pourra donc être répercutée sur le prix des Matériels.

Article 2.2 Les prix sont susceptibles à tout moment d'être modifiés lorsque la commande finale ne correspond plus au devis initial. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, sous réserve des prix inscrits au devis.

Article 2.3 Le Vendeur se réserve le droit d'octroyer des rabais ou ristournes modifiant ses tarifs initiaux. Le Client sera informé de ces modifications de prix lors de l'établissement du devis. Ces remises sont valables trente (30) jours à compter de la date d'émission du devis. Celles-ci restent fermes et non révisables si la Commande intervient durant ce délai, au-delà ces remises pourront être annulées.

Article 2.4 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le Client ne pourra s'accorder aucun escompte de sa propre initiative.

Article 2.5 Toute modification ultérieure du devis ou ajout de Prestation supplémentaire sollicitée par le Client donnera lieu à un nouveau devis précisant la réévaluation du prix de manière forfaitaire et précisée.

Article 2.6 Le devis est valable trente (30) jours à compter de la date d'émission.

III. FORMATION DE LA COMMANDE

La formation de la Commande intervient à la signature du devis portant la mention « Bon pour accord » sous format papier ou électronique.

IV. MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 4.1 Le règlement du prix total s'opère selon les modalités suivantes :

- 30 jours fin de mois pour les entreprises nationales

Comptant pour les entreprises étrangères

Article 4.2 La Commande n'est définitive qu'à réception du Bon de Commande signé par le Client.

Article 4.3 Les factures sont payables à la commande pour les clients particuliers ayant commandés par Internet

Article 4.4 Toutes les facturations sont envoyées soit sur format papier soit par courrier électronique à l'adresse indiquée par le Client au Vendeur. Le Vendeur se dégage de toute responsabilité si le Client fournit une adresse erronée qu'elle soit physique ou électronique.

Article 4.5 L'exécution de la Commande est suspendue :

- En cas de non règlement des factures ;

- En cas de retard de règlement d'opérations antérieures.

Article 4.6 En cas de retard apporté aux règlements ou de défaut de paiement à l'échéance du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible, sans mise en demeure ni autre formalité, et productrice d'intérêts au triple du taux d'intérêt légal en vigueur tel que fixé par la Banque de France, et ce jusqu'à complet règlement, sans préjudice de dommages et intérêts. Conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Les intérêts de retard seront capitalisés annuellement

V. CONFIDENTIALITÉ

Article 5.1 Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations désignées comme confidentielles par l'autre partie, et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Article 5.2 Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses salariés, dirigeants, mandataires sociaux, société mère, filiales et sous- traitants éventuels ou tout autre préposé.

Article 5.3 L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de trois ans après l'expiration de la commande. Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

VI. LIVRAISON

Article 6.1 A défaut d'accord contraire, les délais de Livraison seront mentionnés sur le devis à titre indicatif.

Article 6.2 Les Matériels sont vendus, sauf stipulations contraires, départ Siège . Ils sont également disponibles dans les locaux du Vendeur. Le transporteur, même désigné par le Vendeur, agit pour le compte, aux frais et risques du Client qui fait son affaire personnelle de la souscription d'une police d'assurance couvrant les risques qui y sont liés. Les Matériels voyagent aux risques et périls du Client qui doit, en cas d'avarie ou de manquant faire toutes constatations nécessaires et confirmer ses réserves précises et détaillées, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les huit (8) jours de la réception.

Article 6.3 Toute Livraison est expressément soumise à l'encaissement préalable du paiement par le Vendeur.

Article 6.4 Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles avec facturations partielles correspondantes.

Article 6.5 Si le Client ne réceptionne pas les Matériels au lieu et à la date de Livraison prévus conventionnellement, il sera néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles. Dans ce cas, les Matériels seront stockés par le Vendeur dans un lieu de son choix aux frais et aux risques et périls du Client, le Vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.

Article 6.6 Toute contestation relative à la conformité des Matériels livrés pour être recevable, doit être formulée par lettre recommandée au Vendeur dans les huit (8) jours qui suivent la réception des Matériels. A défaut, chaque Livraison effectuée est considérée comme acceptée sans réserve.

Article 6.7 La défectuosité ou non conformité d'une partie de la Livraison ne peut justifier le refus total de celle-ci. La vérification de l'état des Matériels envoyés est de la responsabilité du Client.

Article 6.8 Tout retour des Matériels doit faire l'objet d'un accord écrit du Vendeur. Les frais et risques du retour seront à la charge du Client. Aucun retour de Matériels ne sera accepté après un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la Livraison. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera, le cas échéant, constitution d'un avoir au profit du Client, après vérification qualitative et quantitative des Matériels retournés.

Article 6.9 Les avoirs ne pourront servir de prétexte à refuser le paiement d'une facture antérieure. Les réclamations ne suspendent pas le paiement des Commandes concernées.

VII. GARANTIE

Article 7.1 En application des dispositions législatives et réglementaires, toutes les Commandes sont soumises aux garanties légales en vigueur en matière de vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) et de Produits défectueux (articles 1386-1 et suivants du Code civil). Cependant, cette dernière garantie sera limitée à l'égard du Vendeur dans les conditions définies à l'article 1386-15 alinéa 2 du Code civil.

- Le Client doit notifier, par écrit, au Vendeur, pendant la période de garantie, tout défaut des Matériels.

S'agissant de la garantie des vices cachés, le Client ne pourra s'en prévaloir que dans la limite d'un (1) an à compter de la date de Livraison des Matériels.

Article 7.2 La rédaction de la notice d'utilisation des Matériels tient compte des mesures de sécurité et de la réglementation applicable en France.

Article 7.3 La garantie ne peut intervenir si les Matériels ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Matériel.

Article 7.4 La période de garantie contractuelle prend effet à la date de Livraison du Matériel Elle est effective pendant une période de cinq années (5).

Article 7.5 Pendant la période de garantie contractuelle, le Vendeur prend à sa charge toute réparation ou remplacement nécessaire à mise en conformité des Matériels vendus. La défectuosité ou non-conformité des Matériels s'appréciera uniquement en fonction de leur adéquation aux spécifications techniques détaillées par le Fabricant dans le Cahier des charges.

Article 7.6 La garantie contractuelle du Vendeur est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Aucune correction, addition ou modification non autorisée, ou usage non approprié des Matériels ne doit avoir été effectuée par le Client ou un tiers agissant pour le compte du Client.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 8.1 Sauf stipulation contraire, dûment acceptée par écrit, le Vendeur conserve la propriété pleine et entière de tous les résultats des études, développements liés à la confection de ses Matériels y compris, notamment, toutes les inventions, marques, logos, tous les documents, tous les logiciels, toutes les informations, toutes les données, bases de données faisant l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur, du droit des marques, du droit des brevets ou du droit des brevets et des modèles ainsi que tous les savoir-faire spécifiques techniques ou non, élaborés et/ou obtenus par lui.

Article 8.2 Dans le cadre d'une demande de cession de droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient par le Client, cette cession donnera lieu à un contrat séparé écrit et signé par les deux Parties, précisant les modalités détaillées de la cession des droits.

Tous les droits de propriété intellectuelle y compris les droits d'auteur, les brevets, les dessins et modèles et les autres droits de propriété intellectuelle ou autres, sont et restent la propriété exclusive du Vendeur.

De la même façon, tous droits de propriété intellectuelle et autres droits qui résulteraient d'éventuels perfectionnements de son savoir-faire y compris les droits d'auteur, les brevets, les dessins et modèles et les autres droits de propriété intellectuelle ou autres, sont et restent la propriété exclusive du Vendeur. Le Client reconnaît l'existence de ces droits de propriété intellectuelle, et ne prendra aucune mesure visant à porter atteinte, à limiter ou à restreindre de quelque manière que ce soit, la propriété ou les droits du Vendeur. Le Client s'interdit notamment de déposer, ou faire déposer, ou s'approprier par quelque moyen que ce soit dans un pays quelconque, une demande de droit de propriété intellectuelle quelconque portant sur tout ou partie des Matériels du Vendeur.

IX. RESERVE DE PROPRIETE

En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la commande, le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les Matériels. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer les Matériels en stock chez le Client et non encore réglés par ce dernier.

Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication par le Vendeur des Matériels. Le Client s'engage à informer immédiatement le Vendeur de tout incident susceptible d'affecter la propriété des Matériels.

X. CESSIION

Article 10.1 La Commande est conclu « intuitu personae » entre le Vendeur et le Client, et les droits et/ou obligations qui y sont définis ne seront en aucun cas cédés, vendus, ou transférés, ou ne feront en aucun cas l'objet d'une novation, d'une délégation, en tout ou en partie, par l'une des Parties, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Article 10.2 Par dérogation à ce qui précède, il est convenu que le Vendeur dispose néanmoins du droit de céder ou transférer, tout ou partie de la Commande, à l'une de ses filiales, ou à toute entité juridique contrôlée directement ou indirectement par lui au sens de l'article L. 233-3 du Code du Commerce.

XI. RESILIATION

Article 11.1 Le Vendeur est habilité à résilier de plein droit le contrat :

- En cas de force majeure, entendue comme un événement habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trois (3) mois consécutifs, sans indemnité de part et d'autre.

- En cas d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations à laquelle elle n'aurait pas remédié après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution restée sans effet quinze (15) jours après sa notification.

Article 11.2 Clause pénale

En cas de résolution unilatérale du Client pour toute autre cause que celles mentionnées au paragraphe précédent, le Vendeur conservera les acomptes versés à titre de dédommagement et le Client devra s'acquitter, au titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 25 % du montant total hors taxes de la Commande, sans préjudice de toute action en responsabilité visant à obtenir réparation du préjudice subi.

La pénalité est indivisible et acquise au Vendeur, quand bien même la résolution de la Commande serait demandée en justice.

Article 11.3 En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les Commandes en cours pourront être annulées conformément aux dispositions légales en vigueur.

XII. RESPONSABILITE

Article 12.1 Toute réclamation sur les Matériels, pour être prise en considération, doit être effectuée par écrit et adressée au Vendeur. Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de Livraison des Matériels par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12.2 Ent tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité du Vendeur serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que le Vendeur pourrait être amené à verser au Client ne pourra excéder le montant total de la Commande passée hors taxes, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Article 12.3 La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être engagée du fait d'un tiers au présent contrat, notamment le fait d'un sous-traitant et/ou fournisseur du Client et/ou tout préposé, qui interviendrait de quelque manière que ce soit dans la réalisation de la Prestation.

XIII. NULLITE PARTIELLE

Si une clause des présentes Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit entrée en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non-écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Commande ou du marché, ni altérer la validité des autres stipulations.

XIV. RÈGLEMENT DES LITIGES

TOUT LITIGE RELATIF À L'INTERPRÉTATION ET À L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES EST SOUMIS AU DROIT FRANCAIS, ET À DÉFAUT DE RÉSOLUTION AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CAHORS QUI ONT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, QUELLES QUE SOIENT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ACCEPTÉES, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET CE, NONOBTANT TOUTES CLAUSES CONTRAIRES.

A _____, le _____

Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise précédés de la mention « Bon pour accord » :

SAS KITKUT • 897 861 076 00015 • FR37897861076 • 4791A
Banque : Crédit Mutuel • FR 76 10278051910002132580205 • CMCI FR 2A